

Grève et rassemblement



Secteur Fédéral CGT des Cheminots
de la région Nord-Pas de Calais



Mardi 27 Juin 2017

Faites entendre votre voix!



Les conventions TER Nord-Pas de Calais et Picardie devraient être revues et fusionnées **au 1^{er} Janvier 2019**.

Cette date peut paraître lointaine mais c'est dès maintenant que les négociations commencent !

La direction de l'entreprise voudrait par le biais de cette renégociation anticipée, revoir à la baisse les conditions sociales et de travail des Cheminots.

Dans ses cartons, on peut imaginer l'EAS, l'abandon de certaines dessertes, comme l'étoile de St Pol, la baisse des effectifs dans les gares et trains, l'externalisation de certaines tâches au matériel, la polyvalence, etc...

Concernant le Conseil Régional, les récentes déclarations de son Président ne laissent augurer rien de bon.

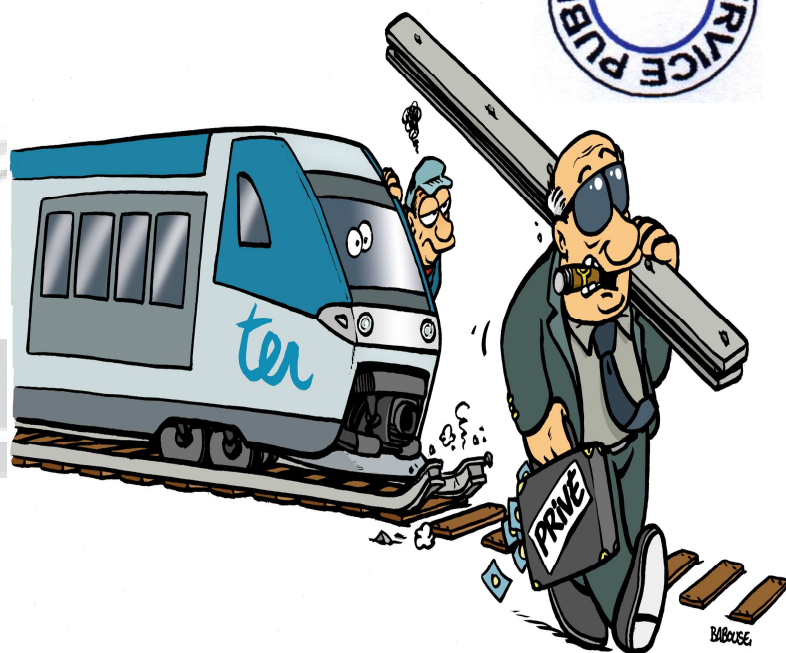
Son désir d'expérimenter la concurrence ne va pas dans le sens des aspirations des cheminots, des besoins des usagers et du Service Public.

Ce **mardi 27 Juin** prend donc toute son importance.

Il s'agit de l'avenir de nos métiers, du ferroviaire sur notre région, du service public, de la sécurité des circulations.

La convention TER concerne les usagers et l'ensemble des cheminots, quel que soit leur EPIC, leur métier, l'activité !

Tous concernés, Tous dans l'action !



Mardi 27 juin, rendez-vous au secteur CGT de Lille à partir de 09h45 pour un départ vers le Conseil Régional.

Mobilisons-nous, ensemble exigeons le Service Public !

37, rue de Tournai, 59000, Lille - Tél. : 03 28 55 76 06 (Interne: 221606)

Fax : 03 28 55 78 16 (Interne: 221816) - Courriel : secteur-cgt-cheminots-lille-secretariat@orange.fr

Site Internet: <http://cheminots-cgt-nord-pas-de-calais.fr/>

Qu'est-ce que la convention TER ?

C'est une contractualisation entre la région et la SNCF concernant le transport régional. La dernière fut signée en Février 2015 pour une période de 10 ans avec une clause de revoyure en janvier 2019. Cette convention définit les exigences du conseil régional en matière de transport régional tel que les dessertes, les emplois et la présence humaine, les horaires d'ouverture des gares et guichets, le matériel, les voies empreintées, les tarifs, la maintenance des rames, etc...

Qui est concerné par la convention TER ?

Tous les cheminots sont concernés, Tous participent, ou plus précisément sont impactés, de près ou de loin par ce plan de transport. Malgré les séparations d'activités ou d'EPIC voulues par la direction, l'ensemble de nos métiers concourent à la mise en action de la convention. En effet, que ce soit à l'équipement, au matériel, à la traction, au train, dans les escales, dans les gares, à la SUGE, ou encore à la circulation, nous avons tous un rôle défini dans cette convention.

Pas de convention = pas de travail !

Que fait la CGT concernant la convention TER?

La CGT œuvre continuellement à l'obtention d'une convention de haut niveau, **que ce soit sur les conditions sociales, de travail et d'emploi, d'aménagement du territoire, de sécurité, de sureté, de présence humaine dans les gares et dans les trains ou encore de tarification.**

Notre vision est celle d'un service public de qualité au service des usagers.

Nous avons engagé de nombreuses démarches afin d'aboutir à ces exigences. Avec l'aide des **usagers et de l'ensemble des cheminots**, nous parviendrons à ce que l'harmonisation des conventions devienne une convention TER des Hauts de France de très haut niveau !



Mardi 27 Juin 2017, je serais en grève et viendrais au rassemblement sous les fenêtres du conseil régional à Lille.

Je suis concerné, j'Agis !